

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIS :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 26 mars.

Le *Journal du Commerce*, de Paris, a publié il y a quelques jours, sur la question lyonnaise, un excellent article, que l'abondance des matières nous a empêché jusqu'ici de reproduire.

Nous joindrons à cet article quelques observations critiques qui nous semblent nécessaires; mais nous nous demandons après l'avoir lu, à quel propos le *Journal du Commerce* s'était d'abord si violemment élevé contre nos vues sur ce sujet, puisqu'il devait plus tard y acquiescer presque complètement. — Quoi qu'il en soit, il y a dans cet article un bon sens remarquable et des intentions excellentes, auxquelles nous aimons à rendre hommage.

L'Europe industrielle, la France comme l'Angleterre, est travaillée par une crise profonde. Les émotions populaires, qui viennent de temps à autre agiter sa surface; les troubles de Lyon et de Paris, comme ceux de Bristol, ne sont pas, ainsi que quelques hommes affectent de le croire, des faits exceptionnels, des cas anormaux et maladifs, des accidents de la vie sociale; il y a un sens véritable, un but caché, mais instinctif, au fond de ces révoltes fréquentes et de ces émeutes sourdes ou expansives. C'est ce but, suffisamment indiqué par les misères saignantes et palpables des classes inférieures, qu'il faut saisir dans l'intérêt même de la conservation de la société.

La situation des ouvriers lyonnais fixe de nouveau l'attention publique; il eût été difficile, en effet, qu'il en fût autrement, puisque le pouvoir exécutif a cru son devoir complètement rempli par le triomphe des baïonnettes et par la soumission des révoltés. Certes, il était nécessaire, avant tout, que la force restât au gouvernement; mais c'était le devoir d'un gouvernement de sagesse et de prévoyance de rechercher ensuite la cause de ce paroxysme violent, et de traiter le mal d'une manière convenable. Nos gouverneurs ont donc manqué à leur devoir en abandonnant les ouvriers à eux-mêmes quand la convulsion fut passée; c'était les exposer de gaité de cœur à une rechute.

Le sort des ouvriers en soie, connus à Lyon sous le nom de canuts, appelle en effet les plus grandes améliorations. Il est impossible d'en douter quand on a vu cette classe d'hommes faibles et maladifs, aux mouvements apathiques, aux syllabes traînantes, aux regards ternes et languissants, entassés pêle-mêle dans les faubourgs de la Croix-Rousse et de Saint-Georges, et tissant en silence, dans leurs greniers mal clos et malsains, ces étoffes brillantes destinées aux usages du luxe. La misère du canut ne fait qu'augmenter; le prix de son salaire a baissé d'un tiers, et même de moitié depuis dix ans, et l'on cite tels articles qui ne permettent pas à l'ouvrier compagne de gagner plus de vingt sous en travaillant seize heures par jour. De là la cause de la guerre ouverte entre les ouvriers et les fabricans, guerre qui ne peut se terminer que par la hausse des salaires ou par la diminution du prix des denrées. Nous ne parlons pas des mesures violentes qui pourraient devenir nécessaires si les ouvriers passaient du mécontentement à la révolte, mais qui ne feraient, du reste, qu'entraver la solution inévitable de cette grande question.

Et d'abord il est bon de dire un mot de ces associations d'ouvriers, d'une part, et de fabricans, de l'autre, dont on parle depuis quelques jours, et que plusieurs journaux ont présentées comme un progrès.

L'association n'est qu'un moyen; on s'associe parce qu'on a un intérêt commun qu'on veut poursuivre en commun. Un capitaliste et un ingénieur, par exemple, se réunissent en société pour exploiter une usine; mais que des ouvriers s'associent d'un côté et des fabricans de l'autre, il est difficile d'en comprendre le but; il est encore plus difficile d'y voir un progrès. C'est n'est pas là de l'association; c'est un état de guerre systématisé: c'est une lutte violente qui ne peut mener qu'à la ruine des uns et des autres. Il nous semble, au contraire, que le rôle qui convient dans cette circonstance aux hommes de cœur et aux esprits larges, qui veulent le bonheur du pays, c'est de leur montrer que tous deux, fabricant et ouvrier, restant en défiance mutuelle de leur force ou de leur ruse, perdent à se mettre en garde un temps précieux qu'ils emploieraient plus utilement à s'entendre et à s'entraider; que tous deux, fabricant et ouvrier, ont un but identique, celui de produire et de vendre, et de trouver dans cette industrie une rémunération convenable de leur travail; et que dès-lors il leur importe à tous deux, fabricant et ouvrier, de se rapprocher et de se confondre dans une communauté de travaux et d'efforts. Le mal, en effet, est en grande partie dans cette classification en fabricans et ouvriers, classification qui n'est pas le résultat d'une division harmonique, mais seulement le produit d'une transaction tacite entre deux forces qui se regardent entr'elles comme se faisant obstacle, et qui cherchent à s'équilibrer.

Il est certain que ce serait un triste moyen de prospérité que ces coalitions hostiles, si elles devaient être l'état définitif de la fabrique, et ce n'est que comme mesure transitoire que nous les avons approuvées et même encouragées. La lutte qui dure depuis près de cinquante ans entre les deux classes, vient uniquement de cette division à l'infini dans les rapports que les ouvriers ont avec les fabricans. Les causes de l'irritation de novembre, par exemple, venaient presque uniquement de la mauvaise foi et de la cupidité d'un très-petit nombre de fabricans dont les torts n'étaient point partagés par la majorité de leurs confrères. L'association terminera toutes ces difficultés et rendra les fabricans honorables (et c'est le plus grand nombre) maîtres d'empêcher les exactions de leurs confrères. Mais le résultat le plus assuré de la double coalition, ce sera de rendre évidente une vérité que le plus souvent on ne veut ou on ne peut reconnaître ni d'un côté ni de l'autre, c'est-à-dire, l'impossibilité pour les fabricans de dépasser certain taux de salaire, l'impossibilité pour les ouvriers de vivre avec un certain prix de journée. Une fois qu'on en sera venu à la question de passion sera tranchée et on cherchera de part et d'autre les moyens de prospérité commune.

Cette question de passion est pour beaucoup dans les difficultés du sujet, car à présent au milieu de l'état actuel des choses, il est presque impossible que les ouvriers croient à la bonne foi des fabricans, et les fabricans à la moralité des ouvriers.

Il y aurait un beau rôle à jouer dans cette circonstance pour un pouvoir municipal institué dans un but industriel, et qui prendrait mission d'harmoniser les intérêts de cette grande famille de travailleurs. Les ouvriers ont certainement tort de vouloir que l'administration intervienne dans la fixation du prix des denrées, dans les conventions qui déterminent le taux de la main-d'œuvre et dans les procédés que l'industrie juge à propos d'employer; mais une municipalité paternelle ne pourrait-elle pas appeler à elle les intérêts en souffrance, chercher, en coordonnant les faits sociaux, à resserrer les liens sympathiques qui doivent unir les membres de la même industrie, et réclamer en leur nom les améliorations convenables pour rétablir la balance entre le prix de la main-d'œuvre et le prix des denrées nécessaires à l'alimentation des classes laborieuses.

C'est certainement ce que ferait une administration municipale qui renfermerait des représentants de toutes les classes, des citoyens de tous les intérêts locaux; c'est ce que ne fait pas un conseil exclusivement bourgeois, qui se contente de préparer des moyens de répression lorsqu'il craint l'agitation populaire, et qui, le danger passé, s'endort dans la plus complète apathie.

Ce sont ces améliorations que nous allons essayer d'indiquer.

Nous le dirons franchement, la hausse des salaires n'est pas possible. On se rappelle en effet qu'un tarif avait été fixé avant les événements de novembre 1831, à l'hôtel-de-ville de Lyon, mais que les fabricans, qui avaient cédé pour maintenir la concorde et la paix, ne purent soutenir ce renchérissement de main-d'œuvre; c'est qu'en effet, d'une part, la concurrence résultant du grand nombre de fabricans a réduit leurs bénéfices au minimum; et que, d'autre part, l'industrie vivant en grande partie de l'exportation séfrière, puisque sur 200 millions de soierie qu'elle fabrique, elle en livre 75 millions à l'étranger, il importait avant tout qu'elle pût soutenir la concurrence de l'industrie de Crevelt, de Cologne et de Zurich. La hausse des salaires serait donc la ruine des fabricans, des ouvriers et de l'industrie tout entière.

On a conseillé aux ouvriers de demander aux fabricans de les intéresser dans la fabrique et de les faire participer à leurs bénéfices, après leur avoir assuré un minimum de salaire. Ce moyen n'est pas nouveau, il a été proposé en règle générale par un des économistes les plus avancés de notre époque, par M. de Sismondi, qui jeta un des premiers le cri d'alarme à la société, proclamant avec hardiesse que les gouvernements ne sauraient garder un rôle passif dans cette marche ascendante de l'industrie, dans cette lutte effrénée des hommes entre eux et des hommes contre les machines, au milieu de ces révolutions de hausse et de baisse qui jettent des milliers d'hommes expirant sur la place publique. Nous ne croyons guère, malheureusement, à l'efficacité du moyen qu'il a proposé; l'ouvrier, pour qui le présent est tout, parce qu'il n'a pas d'avenir, et que, vivant du travail du jour même, il n'a pas de lendemain, l'ouvrier ne saurait s'accommoder de ces éventualités de bénéfices, qui le laisseraient dans l'incertitude de son gain, et qui dérangeraient la régularité de sa vie; il ne tarderait pas à faire assurer ses risques de pertes et de bénéfices, pour obtenir un prix journalier de son travail, c'est-à-dire qu'il en reviendrait naturellement au salaire, comme le moyen le plus sûr et le plus régulier de pourvoir à son existence.

Nous nous honorons de partager encore sur ce point l'opinion d'un homme dont les vues sont toujours aussi pleines de justesse que d'humanité. — Le *Journal du Commerce* ne voit pas qu'aujourd'hui l'ouvrier n'est assuré de rien, et qu'il n'a pas plus de garanties pour son salaire de la semaine que s'il était associé au fabricant; car celui-ci ne lui donne certainement pas du travail quand lui-même manque de commandes. On peut dire même qu'il en a bien moins, puisque les crises de l'industrie l'obligent à craindre le caprice du fabricant et ses spéculations sur le bas prix de la main-d'œuvre. Les ouvriers ont donc tout à gagner et n'ont rien à perdre dans l'association.

Quelle apparence d'ailleurs qu'il gagne quelque chose à ce partage, puisque la concurrence des fabricans a dû réduire le salaire au minimum possible, ainsi que nous l'avons dit plus haut? Ce n'est pas du reste que nous rejetions absolument cette mesure: elle aurait du moins cet avantage que présente toujours l'association, d'introduire, par la mise en commun des facultés et des efforts de tous, une liaison intime et une bienveillance réciproque qui détruiraient les germes de division si déplorables entre deux classes de travailleurs; mais nous avons dû montrer que son résultat, quant au taux des salaires, serait tout simplement de ramener la question à son point de départ.

Nous ne savons qu'une mesure qui puisse occasionner une hausse du salaire, bien faible d'ailleurs, sans nuire aux intérêts du fabricant et sans produire un renchérissement des soieries. Cette mesure, réclamée depuis long-temps par les villes de Lyon, St-Etienne, Avignon et Nîmes, et proposée aux chambres par M. le ministre du commerce et des travaux publics, serait la suppression du droit d'entrée, qui élève le prix des soies étrangères de 5 p. 100, impôt vraiment injuste quand on le compare à la protection démesurée dont jouissent la plupart de nos industries nationales. Il entre en France 525,000 kilogrammes de soie, valant à peu près 25 millions et payant un impôt d'un million; la production indigène s'élève au moins à 1,500,000 kilogrammes, valant 75 millions. Une baisse de 5 p. 100 sur la matière première pourrait donc produire dans la fabrication une économie de cinq millions, susceptible de se convertir en partie en une augmentation de salaire. Comment a-t-on pu laisser trainer depuis deux sessions, et comment ne s'hâte-t-on pas de voter actuellement une loi qui peut apporter quelque amélioration à une industrie placée dans une position si critique?

Mais ce n'est là qu'un moyen insuffisant; ce n'est pas cette mesure

qui rétablira l'équilibre rompu entre les besoins et les moyens de consommer pour les hommes qui vivent de salaires. Le *Moniteur* n'a-t-il pas proclamé lui-même, lors des événements de 1831, qu'il est nécessaire de reconnaître les causes, purement sociales, qui peuvent avoir préparé un état de choses déplorable; que les unes se rattachent à la morale, d'autres à l'économie politique, entièrement changée dans ses bases par des combinaisons nouvelles; et qu'il appartient aux législateurs d'approfondir ces observations et d'y conformer leurs œuvres? C'est là, en effet, ce que nous ne cessons de répéter. Il faudrait donc commencer par supprimer ou modifier les impôts qui pèsent démesurément sur les classes pauvres.

Tout est imposé: le pain, le sel, le vin, la viande, le loyer, le chauffage et les vêtements;

Le pain imposé par la législation des céréales faite au profit de la propriété: cette législation ne sera pas révisée cette année ainsi que l'exige la loi de l'année dernière, quoiqu'il paraisse convenable de profiter du bas prix du pain pour opérer la révision;

Le sel imposé au-delà de toute mesure au profit du fisc royal;

Le vin imposé au profit du fisc royal et du fisc municipal et doublé de valeur dans les villes;

La viande imposée d'une part au profit de la propriété par des droits de douanes exorbitants, et imposé d'autre part au profit du fisc municipal;

Le loyer imposé par le fisc royal: l'impôt des portes et fenêtres, disait M. Humann, l'année dernière, présente des inégalités et des inconveniens; et comme il n'est au fond qu'une addition à la contribution foncière de la propriété bâtie, il vaudrait mieux l'asseoir comme celle-ci, sur le revenu net, ce qui aurait l'avantage de le proportionner avec la valeur de la matière imposable et avec les facultés qu'elle présuppose. Nous ajouterons, quant à la contribution personnelle, que la fixation du prix de la journée, qui lui sert de base, étant la même pour tous, elle n'est qu'une véritable capitation;

Le chauffage imposé au profit du propriétaire de bois, par la législation sur les fers et les houilles;

Enfin, le vêtement imposé au profit du propriétaire de terre, par la législation sur les laines, et au profit du propriétaire d'usines, par la législation sur les tissus de laine.

Voilà où est le mal. Que les taxes imposées à la consommation soient donc progressivement diminuées jusqu'à leur entière suppression; que les monopoles, déguisés sous l'apparence de protéger les industries nationales, soient abolis graduellement et de manière à ne pas trop froisser les intérêts particuliers: en un mot, que, déposant la sécheresse du cœur, l'endurcissement fiscal et l'amour du privilège, le gouvernement embrasse franchement le principe populaire, et il pourra parvenir à empêcher tous ces élémens d'antagonisme, qui agitent dans la classe des travailleurs, de se développer avec énergie, et d'acquiescer assez de force pour inquiéter notre organisation sociale.

Sur tous ces points, nous sommes entièrement d'accord avec le *Journal du Commerce*. Seulement nous croyons que les mesures qu'il indique ne seront pas prises par une représentation nationale comme celle que nous voyons aux chambres, par une représentation locale comme celle que nous voyons au conseil municipal. Il faut qu'en haut et en bas les intéressés soient appelés à diriger les intérêts de tous.

C'est aujourd'hui samedi, que sera appelé devant les assises du Rhône le septième procès du *Précurseur*. Mais l'affaire qui se juge maintenant ne paraît pas devoir se terminer de bonne heure, et il est probable que les débats n'auront lieu que dimanche matin.

On lit dans le *National*:

« On a remarqué avec surprise que la loi sur le divorce, contre laquelle 42 boules noires seulement avaient protesté l'année dernière à la chambre des députés, a été repoussée cette année par 82 voix, bien qu'au vote par assis et levé huit ou dix membres au plus se soient levés contre. Ce changement est attribué à la répugnance qu'a rencontrée en certain lieu la proposition de M. Bavoux, répugnance qui s'est manifestée dans un discours prononcé samedi dernier, et soumis d'avance, à ce qu'on assure, à la bienveillante censure d'un auguste personnage. Il est heureux que ce personnage, dont les scrupules religieux ont tant d'influence sur les délibérations législatives, n'ait pas pour confesseur un père Cotton ou un père Loriquet, car on ne tarderait pas à nous rendre les Jésuites. Et que diraient alors le *Constitutionnel* et M. de Montlosier? »

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Monsieur,

J'apprends avec peine que quelques personnes se plaignent que je ne reste pas au théâtre de cette ville et que je n'aie voulu adhérer à aucune des propositions qui m'ont été faites par la nouvelle société, malgré tous les sacrifices qu'elle se serait, dit-on, imposés pour me conserver. Une pareille conduite serait peu reconnaissante et pourrait altérer l'estime dont le public a bien voulu m'honorer; c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal cette lettre qui rétablira les faits tels qu'ils se sont passés.

Lors de la formation de cette société, l'un de ses membres vint me demander si je voulais en faire partie, me faisant entrevoir les chances que j'avais de trouver là mes intérêts. Comme il n'entre pas dans ma manière de voir de faire partie d'aucune société, j'ai répondu négativement.

Sollicité de nouveau, j'ai fait la même réponse, en ajoutant

tant toutefois que la société se composant de mes camarades, par égard pour eux, je ferais une diminution de deux mille francs sur mes appointemens actuels, à condition qu'ils me seraient assurés. Cette proposition n'ayant pas convenu à ces messieurs, j'ai dû prendre des engagements ailleurs, quelque regret que j'éprouve de ne point rester dans une ville où le public veut bien me voir avec quelque bienveillance.

J'ai l'honneur de vous saluer,

SERDA, artiste du Grand-Théâtre.

SUITE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE,
EN FAVEUR DE JACQUES LAFFITTE.

(4^e liste.)

MM. Bergier, 20 f. Poix-Coste, 20 f. Lambert-Mazard, 50 f. Branche père, 5 f. Louis Faure, 3 f. Béraud-Lauras, 100 f. Vidalin, 50 f. M^{lle} Jenny, 5 f. Théodore Falque, 20 f. Raphaël Jenoudet 50 f. Charpy, négociant, 20 f. Desayes, 5 f. Decrand 5 f. Richard, 3 f. Buy, 3 f. François Bidreman, 20 f. Blanc, 5 f. Léon Favre, 5 f. Jules Delageneste, 5 f. Vernin, 5 f. Craboz, 5 f. Un anonyme, 5 f. Girard, 20 f. F. Vesin, 5 f. Rolland fils, 5 f. Maissias, 4 f. 50 c. Quiblier, 4 f. 50 c. Carlet, 30 f. Vully, 30 f. Rochon, 30 f. E. Laforest, 40 f. Burdet et Ricard, 40 f. Grangé, 25 f. Lisnard, 5 f. Piaton, 40 f.

Total 682 fr.

Une erreur a été commise dans l'impression de la liste d'hier : M. Désiré Chabaud a été porté comme souscripteur pour 5 f., c'est 50 f. qu'il faut lire.

Souscription Laffitte, ouverte à Bourgoin, chez M. Pillion, notaire, où les fonds sont déposés.

(1^{re} liste.)

MM. Pillion, notaire, 5 f. Guillaud, avocat, 2 f. Orceel, avocat, 40 f. Cailleteau, notaire, 5 f. Astier jeune, 5 f. Solange Flandin, 5 f. Fochier aîné, 2 f. 50 c. Une républicaine, 50 c. Buisson, négociant, 5 f. Roche Pierre, 5 f. Un patriote qui n'est pas riche, 50 c. Duserre 5 f. Sornin, 5 f. Rivière père, 5 f.

Total 60 fr. 50 c.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 26 mars 1833.

Les bruits de changemens ministériels ont leur périodicité. Il se passe rarement deux mois sans qu'ils ne soient renouvelés. L'entrée de M. Sébastiani dans le ministère comme membre sans portefeuille a donné l'essor aux faiseurs de combinaisons ministérielles. Depuis deux jours on colporte dans tous les cercles diplomatiques diverses listes de ministres, mais dont la plupart me paraissent peu susceptibles de devoir se réaliser. Par exemple, on donne à M. Dupin le portefeuille de la justice, et on fait figurer sur la même liste M. de Broglie comme président du conseil, et M. Guizot, sans songer que M. Dupin n'entrera jamais dans un ministère où il se trouverait en opposition de principes avec des doctrinaires.

On dit aussi que M. Duperré remplacerait M. de Rigny. Pour consoler ce dernier on l'enverrait en Orient remplacer le vice-amiral Hugon, et l'on mettrait à sa disposition une flotte qui s'unirait à une flotte anglaise pour surveiller les forces navales de la Russie dans le Bosphore.

Il est très-probable qu'il n'y aura aucun changement de ministère avant la fin de la session, et que jusque là tout restera in statu quo, à moins que la majorité parlementaire ne se retire entièrement du côté de l'opposition; car alors il faudrait bien changer le cabinet et ce ne seraient pas les hommes qu'on désigne maintenant qui seraient appelés à en faire partie.

— Il est hors de doute maintenant que l'intervention de la France et de l'Angleterre n'a pas réussi auprès d'Ibrahim-Pacha; ce dernier s'est réellement porté en avant avec son armée.

Ces nouvelles ont été publiées officiellement le 25 courant, à Londres, où l'on a affiché au Lloyd l'extrait suivant d'une lettre de Smyrne du 20 février:

« Dans la soirée du 18 courant, notre ville s'est rendue à Ibrahim-Pacha qui avait envoyé un de ses officiers à notre gouvernement pour le sommer de lui rendre la place, ce qui a eu lieu immédiatement.

« Toutes les villes voisines sont également au pouvoir d'Ibrahim-Pacha.

« Plusieurs taxes intérieures ont été abolies, ce qui porte le peuple en faveur du nouveau gouvernement. On dit que dans quelques jours nous recevrons une garnison de quelques mille hommes. La ville est tranquille et les propriétés particulières ont été respectées. Il ne règne pas la plus légère inquiétude. Tous les paiemens qui devaient être faits cette semaine ont été suspendus par arrangement. »

Il est facile de conclure par cette lettre que les affaires d'Orient prennent une tournure de plus en plus critique, et que la diplomatie française aura beaucoup de peine à ne pas se trouver en opposition constante avec la diplomatie russe. L'escadre russe est restée jusqu'à présent dans le Bosphore, et elle a reçu, dit-on, des renforts de Sébastopol. L'ambassadeur russe, M. Murawieff, a, dit-on, déclaré que si le 1^{er} mars le vice-roi d'Egypte n'avait pas fait sa soumission sans condition, les troupes russes à bord de l'escadre débarqueraient et interviendraient aussitôt pour

chasser les Egyptiens de toutes les places qu'ils occupent sur le territoire turc.

Une lettre de Constantinople, venue par voie de terre, ajoute qu'Ibrahim-Pacha aurait fait prisonnier le gouverneur turc de Smyrne, et mis l'embargo sur tous les vaisseaux turcs qui se trouvaient dans le port de cette ville.

En présence de si graves événemens, le cabinet français procède avec une lenteur extraordinaire; on se demande ce qu'il attend pour envoyer dans le Bosphore une flotte française imposante. Depuis deux mois qu'il devait craindre la nécessité d'envoyer des forces navales dans le Bosphore, il aurait dû avoir le temps de réunir à Toulon tous les bâtimens nécessaires à cette expédition.

— Des dépêches sont parties hier pour Cherbourg, avec de nouvelles instructions, à ce qu'on assure, pour le vice-amiral Ducrest de Villeneuve. On dit qu'aussitôt que les avaries des bâtimens français et anglais auront été réparées, ils reprendront la mer pour aller croiser sur les côtes de Hollande.

— Les négociations du cabinet français avec la Grèce paraissent être terminées; la régence ayant déclaré que les troupes bavaroises suffiraient pour la défense du pays, les troupes françaises vont revenir à Toulon.

— Voici, nous assure-t-on, les motifs qui auraient conduit M. Thiers à ajourner le témoignage de reconnaissance qu'il doit à l'homme généreux sans la munificence duquel il serait resté fort inconnu peut-être à toute la France.

En s'inscrivant un des premiers sur la liste de souscription en faveur de M. Laffitte, M. Thiers, comme ministre du roi, aurait craint de donner l'impulsion à tous les hommes qui attendent que le système gouvernemental parle, pour se déterminer à agir. Or, la manifestation générale que cet élan de souscription aurait pu entraîner, n'aurait nullement dans les vues du ministère. M. Thiers a donc, si l'on en croit ses amis, prudemment ajourné l'époque où sa gratitude pourra se déployer tout à l'aise et sans inconvénient pour la politique ombrageuse de son système.

— Le départ de M. Talleyrand, pour revenir en France, avait été d'abord fixé à la fin d'avril, ou, au plus tard, au commencement de mai; maintenant il est indéfiniment ajourné. Il dépendra désormais, en grande partie, du résultat des négociations entamées avec M. Dedel; car le prince désire terminer définitivement la question belge avant de prendre sa retraite.

— On ne porte généralement pas une attention assez grande à la tournure des affaires en Allemagne. Deux petits souverains, ceux de la Hesse et du Wurtemberg, viennent de prendre une résolution qui peut être le signal d'une révolution en Allemagne. Le gouvernement de ces deux pays va employer tous les moyens de l'absolutisme, pour empêcher que les députés qui avaient été envoyés à l'assemblée des états qui vient d'être dissoute soient réélus; mais, si l'opinion publique triomphe de cet obstacle, si les nouvelles chambres sont plus libérales que les dernières, si elles refusent avec fermeté de donner leur sanction aux décrets de la haute diète de Francfort, il faudra, ou que les princes de ces deux pays cèdent aux desirs de la nation, ou qu'ils se livrent à un coup-d'état en anéantissant le régime constitutionnel. D'après le caractère de ces princes, il est à craindre que, se fondant sur l'appui des grandes puissances germaniques, elles n'adoptent le second parti, et alors personne ne peut prévoir quels événemens suivront une tentative aussi liberticide.

On dit les Allemands d'un caractère flegmatique; mais depuis qu'on abuse de leur extrême patience, le moment n'est peut-être pas loin où ils finiront par réclamer leurs droits politiques autrement que par des journaux, que la censure supprime de tous côtés.

— On répand la nouvelle que le général Solignac aurait fait une sortie de Porto, postérieurement au 4 mars, et que le nouveau général en chef de l'armée miguéliste ayant voulu lui couper la retraite, avait été lui-même tourné, et avait perdu environ deux mille hommes, qui étaient restés au pouvoir des constitutionnels. Cette nouvelle dément tout-à-fait les bruits sinistres des journaux anglais.

Nouvelles du Bocage. — Dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, une bande de 20 chouans, commandée par Robert, s'est présentée chez le nommé Violeau, cabaretier à Rochemont, commune des Aubiers, arrondissement de Bressuire; ils y ont passé une partie de la nuit à boire et à se livrer aux plus dégoûtans excès. Des factionnaires, placés autour du village, qui ne se compose que de quelques maisons, menaçaient de faire feu sur ceux qui auraient voulu sortir de leur habitation. Ils se sont retirés en accablant d'outrages Violeau et ses voisins.

— On mande de St-Martin de Pauzais que le refus qu'a fait le curé de cette commune d'enterrer le nommé Oudry, y a occasionné un grand scandale.

— M. Bowring, qui se trouve maintenant à Bordeaux, a déjà pris des informations auprès du préfet de la Gironde et de plusieurs maisons de commerce, relativement aux relations commerciales de cette ville avec l'Angleterre. Le ministre du commerce a, de son côté, demandé à des maisons de cette ville des renseignemens sur le commerce des vins entre la France et la Grande-Bretagne, et les né-

gociations doivent être reprises entre M. Thiers et M. Bowring, au retour de ce dernier, qui doit revenir à Paris à la fin du mois d'avril, pour conclure un traité de commerce définitif.

Les conditions du gouvernement anglais ont paru jusqu'à présent inacceptables. Il exige, dit-on, l'importation en France des dentelles et autres articles des manufactures anglaises, en établissant un droit modéré. Jusqu'à présent on n'a pas pu s'entendre sur cet objet; et si on accédait à une telle prétention, on pourrait ruiner le commerce des manufactures françaises.

Il y a aussi des négociations entamées pour des traités de commerce avec la Belgique, la Suisse, le pays de Bade, la Bavière et la Prusse; mais elles paraissent moins avancées, surtout pour la Belgique, les commissaires nommés par M. d'Argout, lorsqu'il était ministre du commerce, n'ayant pu jusqu'à présent concilier les intérêts des deux pays.

— Les explications de M. Goblet aux chambres belges, sur les frais des expéditions françaises, ont fait naître beaucoup d'agitation dans la diplomatie.

M. Lehon a eu plusieurs conférences avec M. de Broglie qui se plaint des paroles du ministre belge, et qui en aurait exigé la rétractation. M. de Latour-Maubourg aurait agi dans le même sens à Bruxelles, et aurait eu une entrevue avec M. Goblet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 26 mars.

M. d'Argenson, après avoir signalé plusieurs difficultés de la question, demande que la discussion soit ajournée. Cette proposition n'est pas appuyée.

La rédaction de la commission est mise aux voix et adoptée. Les art. 2, 3, 4 et 5 ont été votés samedi dernier. On passe à l'art. 6, qui est adopté en ces termes:

« Les obligations et la responsabilité des comptables et agents du trésor continueront à être réglées par des ordonnances. »

La commission propose un article additionnel ainsi conçu:

« Les dispositions de l'article 1 de la présente loi sont applicables à la caisse des dépôts et consignations. »

Cet article est adopté; il portera le numéro 7.

Art. 8. La présente loi sera affichée dans les bureaux et caisses, où elle devra recevoir son exécution.

Les formules de chacun des titres y énoncés contiendront le texte de l'article spécialement applicable à ce titre. — Adopté.

On procède à un scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat:

Nombre des votans,	236
Boules blanches,	231
Boules noires,	5

La chambre adopte. L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger la faculté accordée au gouvernement par la loi du 21 avril 1832 de fixer la résidence des réfugiés étrangers.

M. Mahul, rapporteur, pose en principe que cette faculté est conforme aux droits des gens et résulte de la souveraineté nationale. Il examine ensuite l'usage que le gouvernement en a fait l'année dernière. Les réfugiés étrangers, dont le nombre s'élevait alors à 7,281, est encore aujourd'hui de 6,535, dont 300 environ ne reçoivent pas de secours. Le gouvernement s'est servi avec modération de l'arme qui lui avait été confiée, et, quoique les circonstances soient moins menaçantes, la commission est d'avis d'adopter la loi.

Le rapport sera imprimé et distribué dans les bureaux.

M. Odilon-Barrot: Je demanderai à M. le rapporteur si la pétition qui a été adressée à la chambre par plusieurs généraux polonais a été remise à la commission, suivant la promesse de M. le président. Le rapport n'en fait aucune mention; cependant je crois que la pétition était de nature à faire impression sur l'esprit des commissaires.

M. Mahul: La pétition a été distribuée à tous les membres de la chambre, mais elle n'a pas été communiquée officiellement à la commission.

Après un débat assez vif, la discussion du rapport est fixée à samedi prochain.

M. J. Lefebvre fait sentir la nécessité de hâter la discussion du budget de la guerre. C'est de l'époque où sera voté le budget des dépenses que dépend l'importante question d'une seconde session.

Je demande que la discussion du budget de la guerre ait lieu immédiatement après les deux lois mises à l'ordre du jour.

M. Laurence demande la priorité pour la loi sur l'instruction primaire. Ce projet dont on fait peu à la chambre (murmures au centre) ne tiendra pas plus de deux séances.

M. Aug. Giraud: Nous ne redoutons pas plus que le préopinant la loi sur l'instruction primaire; (on rit à gauche) mais l'essentiel est de clore la présente session pour que nous puissions enfin avoir un budget normal. Voilà ce qui importe le plus au contribuable. Nous ne devons pas nous prêter à des vœux qui ont pour objet de prolonger indéfiniment la session.

M. Salverte repousse des insinuations qu'il appelle calomnieuses. Les véritables besoins du pays sont d'obtenir des institutions; il les obtiendra sans doute du patriotisme de la chambre.

La question de savoir si la loi sur l'instruction primaire sera discutée après les deux projets de loi à l'ordre du jour donne lieu à deux épreuves douteuses.

M. le président: On va faire l'appel nominal.

Au centre: A demain! Non! non!

Les députés qui siègent aux extrémités s'empressent de déposer un vote; plusieurs membres du centre se retirent sans voter.

Pendant le scrutin une discussion très-animée s'engage dans l'enceinte circulaire entre MM. Aug. Giraud, Salverte et Luncau.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votans,	233.
Boules blanches,	116.
Boules noires,	117.

La chambre rejette la proposition.

M. Jaubert, avant que ce résultat ne fût proclamé, a demandé, mais en vain, que le scrutin fût annulé parce que deux membres de l'opposition ont voté tardivement.

La séance est levée au milieu de la plus vive agitation.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 27 mars.

A une heure la séance est ouverte et le procès lu et adopté. On remarque sur les bancs de MM. les députés une brochure recouverte d'un papier bleu.

M. Chartry-Lafosse, de sa place : Je ne sais quelle est la personne chargée de distribuer les brochures qu'on remet chaque jour sur nos bureaux ; mais j'en trouve aujourd'hui une au sujet de laquelle je dois présenter une observation. Cette brochure est entièrement rédigée en faveur de la duchesse de Berry ; ce n'est pas assez qu'on en ait sali les murs de la capitale, il faut encore qu'on vienne nous en gratifier, comme si nous devions attacher quelque importance à un écrit dirigé contre la révolution de juillet et la dynastie qu'elle a fondée. (Mouvement d'émotion.) MM. les députés s'empresent d'ouvrir la brochure.)

M. Fulchiron : C'est scandaleux.

M. François Delessert : M. le président devrait surveiller de pareilles distributions.

M. le président : La chambre sait très-bien que mon pouvoir ne peut s'exercer que dans l'intérieur de nos sessions ; hors de là, il est sans action.

M. François Delessert : On devrait alors saisir cette occasion pour engager M. le président et MM. les questeurs à exercer une autre surveillance, et si le règlement est insuffisant, c'est à la chambre de remplir cette lacune.

M. le président : A la bonne heure, s'il m'est donné de surveiller, la chambre peut être certaine que j'y tiendrai la main.

M. d'Argenson : Il est bien entendu que ceci ne donne aucune extension de pouvoir à MM. les questeurs.

M. le président : On sait très-bien qu'aucun pouvoir ne peut résulter d'une conversation.

M. Garnier-Pagès : Mes opinions sont connues, je n'ai pas besoin de dire que je ne viens pas parler en faveur d'une distribution de cette nature ; mais je demande quel inconvénient on peut y trouver. De pareils écrits ne sauraient faire la moindre impression sur l'esprit des députés et il est bon de les connaître ; je vois au contraire un grand danger à voir les questeurs juges de l'opportunité d'une distribution. C'est véritablement les investir du droit de censure.

M. Fulchiron : Nous avons tous juré fidélité à la Charte ; il est inconvenant que des écrits incendiaires soient distribués jusque dans l'enceinte de la représentation nationale. Après cet incident, M. Dupin quitte le fauteuil où il est remplacé par M. Étienne.

Des congés sont accordés à MM. Rambault et Berryer.

M. Vatout fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local. Il consent à l'adoption. La discussion est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un nouveau crédit de 1,500,000 francs pour pensions militaires. La discussion générale est ouverte.

M. Auguis : Les pensions militaires qui au commencement de la restauration s'élevaient à 44 millions, ont été portées depuis à 50 millions et plus tard à 52 millions. Aujourd'hui on vient nous demander un supplément de crédit de 1,500,000 f. qui joints aux 700,000 f. que nous votons annuellement pour cet objet, forment un crédit de 2,200,000 f.

C'est à nous de voir si nous devons accorder cette somme, au moment où le ministre vient de nous annoncer qu'il avait pu faire une économie de 500,000 f. sur les secours accordés aux chouans, et lorsqu'il serait si facile de retrouver une somme plus forte sur les pensions accordées aux soldats de l'armée de Condé, aux Vendéens et à tous ces hommes qui reçoivent des récompenses pour les services qu'ils n'ont pas rendus à la patrie.

M. Falguierolles, rapporteur, justifie la demande du gouvernement.

On passe à la discussion des articles.

Article 1^{er} du projet : Il est ouvert un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. pour servir à l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider au-delà des crédits d'inscription fixés par les articles 3 et 5 de la loi du 20 juin 1827. — Adopté.

Art. 2 du projet : Les inscriptions qui auront lieu en vertu de la présente loi, ne pourront donner ouverture à des paiements d'arrérages antérieurs au 1^{er} janvier 1832. Il en sera rendu compte dans la forme déterminée pour les crédits annuels d'inscription.

Cet article est adopté après quelques observations de MM. Baude et Isambert.

Article 3, présenté par la commission : A l'avenir, et pour mémoire seulement, le budget de la guerre contiendra un chapitre éventuel et spécial destiné à faire connaître les besoins que nécessitera, dans le courant de l'année, l'inscription des pensions militaires. Le crédit au pair en paiement de ces pensions, pendant la même année, sera ouvert au budget du ministre des finances jusqu'à concurrence de deux tiers du crédit éventuel d'inscription ouvert au ministre de la guerre.

M. Bacoit craint que cet article n'ouvre la porte à l'abus des pensions qui déjà s'élèvent à un chiffre exorbitant.

M. le rapporteur : Cet article ne compterait qu'une mesure de comptabilité et ne peut nullement influer sur le chiffre des pensions. Si ce chiffre s'est élevé, dans les derniers temps, c'est qu'un grand nombre d'officiers ont été mis à la retraite. En tenant compte de cette circonstance, on trouvera que le chiffre des pensions est proportionnellement descendu de 4 millions.

M. Auguis conteste ce résultat.

M. Demarçay s'étonne de la tendance que montre le gouvernement à s'engorger dans le déficit, au lieu de prendre le seul moyen d'éviter un désastre, celui de diminuer les dépenses. Depuis la révolution de juillet le mal n'a fait qu'augmenter, et il ira en empirant tant que la loi n'aura pas fixé les cadres des états-majors.

M. Pexhans soutient que la révolution de juillet, à cet égard, n'a fait que subir les conséquences des actes de l'empire et de la restauration. Ce gouvernement ne demande pas des fonds pour faire de nouveaux pensionnaires, mais seulement pour payer une dette déjà contractée pour acquitter des pensions qui résultent de la loi.

M. Bacoit : L'article 3 substitue un chiffre éventuel à un chiffre fixe ; je répète qu'il y aurait danger à l'adopter.

M. H. d'Aulnay : L'article aura un résultat contraire à celui que craint le préopinant ; il fera disparaître l'inconvénient très-grave de tous les crédits extraordinaires que l'on vient sans cesse nous demander, puisque le ministère sera tenu de vous présenter chaque année un chiffre au moins approximatif de ses besoins.

MM. Demarçay et Martineau sont encore entendus. — L'article 3 est adopté.

La commission propose un 4^e article ainsi conçu : « A partir de 1834, le ministère de la guerre ne pourra compter, sur les crédits annuels d'inscriptions ouverts en vertu de l'article ci-dessus, que les pensions liquidées et accordées dans le cours de l'année pour laquelle chaque crédit sera alloué. La portion de crédits demeurés sans emploi sera définitivement annulée, et le compte en sera présenté aux chambres. »

Cet article est adopté.

M. Isambert présente un amendement tendant à conserver le principe de la prescription des droits à la pension par un laps de cinq années.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Isambert, Laurence, Montépia et Martineau, la chambre adopte la disposition suivante qui deviendra l'article 5 :

« Les pensions à liquider en faveur des militaires, ainsi que les secours annuels en faveur des orphelins de militaires, ne pourront donner lieu au rappel de plus de trois ans d'arrérages, à dater de l'inser-

tion au Bulletin des lois des ordonnances de concession de ces pensions. »

Enfin la commission propose un article 6, dont voici le texte :

« A l'avenir tout militaire, veuve ou orphelin de militaire qui se trouvera en demeure de faire valoir ses droits à l'obtention d'une pension ou d'un secours, sera tenu de se pourvoir en liquidation auprès du ministre de la guerre, dans un délai qui ne pourra excéder cinq années, sans préjudice des règles déjà fixées et des déchéances déjà encourues ou à encourir d'après la législation existante pour l'armée de terre. Les ayant-droit qui, au jour de la promulgation de la présente loi, seront en demeure depuis cinq années de former leur réclamation, auront un an à partir de cette promulgation pour se pourvoir. »

Cet article est adopté.

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Nombre de votans,	242.
Boules blanches,	222.
Boules noires,	20.

La chambre adopte.

M. Faure (d'Eu) demande et obtient un congé.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour les primes à la pêche de la morue et de la baleine.

Aucun orateur n'est inscrit pour la discussion générale.

M. le président donne lecture des deux articles, qui sont adoptés sans discussion. Voici leur teneur :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre du commerce sur le service 1832 un crédit supplémentaire de 650,000 fr. destinés au paiement des primes accordées par les ordonnances du 7 décembre 1829 et les deux lois du 22 avril 1832 pour la pêche de la morue et de la baleine.

Art. 2. Les introductions de morues sèches de pêche française dans les possessions françaises, sur les côtes du Sénégal, jouiront des primes accordées par l'article 5 de la loi du 21 avril dernier, soit pour les expéditions directes des lieux de pêche, soit pour les réexportations de France.

Résultat du scrutin :

Nombre des votans :	237
Boules blanches,	222
Boules noires,	15

La loi est adoptée.

M. le président : Je dois avertir la chambre qu'il n'y a à l'ordre du jour de demain que le rapport pour la loi des recettes. La chambre veut-elle que la discussion du budget de la guerre y soit portée immédiatement après ? (Oui ! oui !)

L'ordre du jour de demain est ainsi fixé.

La suite de l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Montbrison à Montbrun.

La discussion générale est ouverte.

M. Salvette énonce les grandes questions que soulèvent les chemins de fer ; il convient néanmoins qu'on ne peut s'en occuper à l'occasion du projet. Sans combattre les dispositions de ce projet, l'orateur pense cependant que les résultats de la construction du chemin de fer en question, ne seront pas tellement importants qu'on doive concéder gratuitement des terrains aux entrepreneurs.

M. Couturier trace le tableau des grandes lignes de communication qu'il serait utile d'ouvrir de l'Océan à la Méditerranée. L'existence des chemins de fer peut produire d'immenses résultats ; mais pour qu'il puisse porter tous ses fruits, il faudrait que les privilèges de concessions fussent accordés sous des conditions plus larges. C'est dans ce but que l'honorable membre annonce une disposition additionnelle.

M. de Rambuteau examine la législation sur les routes publiques ; il approuve le projet, et sous le rapport de la question d'aliénation gratuite, et sous celui des avantages que le chemin de fer projeté offrira, non-seulement aux localités qu'il doit traverser, mais encore à toutes les localités circonvoisines.

M. Baude, rapporteur, résume la discussion.

On passe aux articles du projet.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ESPAGNE. — Madrid, 18 mars. — LL. AA. l'infant don Carlos, l'infant don Sébastien, la princesse de Beira, sont partis le 16 à 5 heures du matin pour le Portugal ; l'heure fixée pour le départ n'était pas positivement connue, sans doute à dessein ; le gouvernement avait pris les meilleures dispositions pour éviter les troubles que les partisans de l'infant don Carlos auraient pu susciter. Des détachements d'infanterie et de cavalerie de la garde royale occupaient les rues qu'ils devaient parcourir, et en outre un nombre considérable de bourgeois armés (los Cristinos) s'étaient mêlés avec les troupes, dans le but de les aider à repousser les attaques des volontaires royalistes mais personne ne s'est montré pour s'opposer au départ des princes. 13 voitures remplies contenaient les voyageurs, que notre capitaine-général a accompagnés jusqu'à 3 lieues de la capitale ; le 21 est le jour désigné pour l'arrivée en Portugal.

ANGLETERRE. — Londres, 25 mars. — Il doit y avoir demain à la Taverne des Francs-Maçons une réunion présidée par sir Francis Burdett, pour y faire un appel en faveur des polonais réfugiés.

— Le *Globe and Traveller* dément la nouvelle que la négociation avec M. Dedel a été arrêtée dès le principe par le refus au nom du roi de Hollande de reconnaître le roi Léopold. Il ajoute que quant aux négociations on ne s'est encore occupé que des préliminaires.

— On a reçu les journaux de la Jamaïque jusqu'au 15 février. Ils ne contiennent rien d'important, mais ils annoncent avec une apparence de certitude que le gouverneur, lord Mulgrave, doit bientôt quitter l'île par suite de son rappel.

AMÉRIQUE. — Le paquebot *Poland*, parti de New-York le 16 février, nous apporte les nouvelles suivantes, par la voie du Havre :

On nous a communiqué quelques lettres de la Vera-Cruz, d'une date récente, mais que nous ne pouvons pas préciser. Tout fait espérer que les nouvelles élections consolideront l'ordre déjà rétabli dans la plupart des états. Il était question d'envoyer des troupes contre le général Bravo, qui est dans le sud et qui refuse de reconnaître la convention entre Santa-Anna et Bustamante.

On assure que la loi relative à l'expulsion des Espagnols va être remise en vigueur.

— Le général Santander accomplit tout ce que les amis de la liberté attendaient de son amour du bien public.

— Les nouvelles de Mexico reçues aux Etats-Unis, jusqu'à la date du 17 janvier, offrent peu d'intérêt.

La législation de San-Luis a admis et a pris en considération un bill relatif à l'expulsion des Espagnols du territoire de la république. Une lettre de la Vera-Cruz parle de l'adoption de cette mesure comme très-probable.

— M. Ewitt Harris a été nommé par le président des Etats-Unis chargé d'affaires près du gouvernement français.

ENSEIGNEMENT NATIONAL.

PENSIONNAT ET EXTERNAT,

Classes universitaires et école de commerce et d'industrie, dirigé par M. J. Ridoux, rue de la Préfecture, n° 6, au 2^e, à Lyon.

Nous extrayons du prospectus de cet établissement les passages suivants qui prouvent que ses fondateurs ont bien compris le but de l'enseignement.

La révolution immense qui, depuis un demi-siècle, entraîne les peuples dans sa marche rapide, a déjà eu sur l'esprit humain la plus haute influence. Les nouveaux besoins sociaux qu'elle a créés se font impérieusement sentir ; et en France, plus qu'ailleurs, tous les bons esprits sont convaincus qu'en présence d'un nouvel ordre de choses, d'une autre série de faits, de graves modifications doivent être apportées à notre système général d'éducation. Montesquieu a dit que dans chaque état, l'éducation doit être le développement des principes du gouvernement ; il a condamné d'avance les vieilles routines et les préjugés conservés par le pouvoir jaloux de l'empire, et conservés depuis par la restauration.

Aujourd'hui, le cercle des études s'est agrandi, les arts et les sciences ont un fréquent emploi dans la vie, les prodigieux efforts de l'industrie ont émancipé des millions d'hommes ; l'accroissement du commerce, la facilité des communications, ont mis en contact presque immédiat les diverses nations : il importe donc de populariser les connaissances utiles, de répondre aux nécessités de position qui nous pressent, et de contribuer à l'affranchissement intellectuel de la nation qui doit nous succéder ; et si l'on considère que le principe de notre gouvernement tend à faire de la chose publique le premier devoir des citoyens, que les emplois se sont rapprochés de la jeunesse, que des garanties d'intelligence, de moralité, de savoir, sont exigées par la puissance gouvernementale, on sera persuadé qu'il est utile à l'ordre social, et maintenant plus que jamais, que toutes les classes, toutes les conditions, obtiennent un genre d'éducation et d'instruction qui leur convienne, plus vaste que ce qu'on trouve en ce genre dans les établissements particuliers, plus déterminé que l'enseignement donné jusqu'à ce jour, qui corresponde mieux surtout au positif de l'existence.

C'est après avoir réfléchi long-temps à ces hautes considérations que M. Ridoux a conçu le plan qu'il se propose de suivre. Il imprimera aux connaissances incessamment applicables, la juste direction si long-temps et si vainement réclamée par le commerce et l'industrie, et en ne négligeant rien des charmes que donnent à l'esprit les études littéraires, il insistera pour que les élèves profitent des avantages précieux prodigués de nos jours par les sciences. Il sait que pour parvenir au but honorable qu'il veut atteindre, il doit, en élargissant la sphère actuelle de l'instruction, suivre une marche progressive et raisonnée, s'appuyer sur des méthodes dégagées de tout esprit de système, promptes dans leurs résultats, adaptées à un grand nombre d'objets. A cet égard, les succès déjà obtenus par la méthode adoptée dans l'enseignement national, méthode toute nouvelle et qui n'appartient qu'à cet établissement, ont donné l'espoir fondé d'une sûre et brillante réussite.

Nous voyons avec le plus grand plaisir le développement important donné à l'enseignement national par MM. Baune, Zehner, Fortis, Mollet et Ridoux. C'est un sentiment noble, patriotique, généreux, qui a poussé ces honorables professeurs à réunir leurs efforts pour améliorer l'éducation du jeune âge, à former, non-seulement des savans, mais des citoyens qui, en amassant les trésors précieux de l'intelligence, s'occuperont, à leur début dans la société, de l'application des arts utiles, trop négligés jusqu'ici malgré leur importance dans la vie positive de notre époque.

Les succès obtenus par la méthode adoptée à l'enseignement national, dans la maison de la place Sathonay, ont déjà prouvé la toute-puissance de l'association appliquée à l'instruction publique ; nous invitons nos concitoyens à les constater en assistant à l'examen trimestriel, qui aura lieu dimanche, 31 mars, à 11 heures du matin, rue de la Préfecture, n° 6, au 2^e.

(1441G) A partir du 31 courant, les actionnaires de la Banque de Prévoyance sont invités à venir toucher dans ses bureaux établis à Lyon, chez M^e Casati, notaire, leurs intérêts semestriels et dividendes.

Des compagnies y sont ouvertes pour tous les âges et pour toutes les sommes. Les placements ont lieu en espèces ou en inscriptions de rentes ; et grâce aux garanties complètes de cette institution, on y trouve à la fois conservation intacte de ses capitaux et augmentation de ses revenus.



Paquebots à Vapeur

DU RHONE.

A dater du 24 mars 1833, ils reprendront leur service d'été.

EN UN JOUR POUR AVIGNON.

PARTANT LES

Mardi, } à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.
Jeudi, }
Dimanche, }

PRIX DES PLACES :

Premières. Secondes.

AVIGNON, 30 f. 20 f.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

(1420 5G)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1459) Par sa déclaration faite au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit mars mil huit cent trente-trois, M. Jean-Marie Chardon, qui était huissier près le tribunal civil de première instance de Lyon, et demeurait à l'Arbresle, où il demeure encore, a annoncé qu'il avait cessé ses fonctions d'huissier près ledit tribunal, et qu'il voulait retirer son cautionnement; en conséquence, il fait faire la présente insertion dans ce journal, afin qu'elle soit connue de tous, et qu'il n'y ait aucun obstacle au retrait dudit cautionnement après le délai de trois mois déterminé par la loi.

(1462) Appert que par arrêt rendu en audience solennelle par les chambres réunies de la cour royale de Lyon le huit mars mil huit cent trente-trois, enregistré sur la minute le vingt-cinq du même mois, par Trollet qui a reçu onze francs et sur l'expédition le même jour au droit de vingt-huit francs cinquante centimes.

Entre la dame Catherine Gillet, épouse autorisée en justice du sieur Jean-Claude Bony, sans profession, à Lyon, provisoirement domiciliée chez M. Miège, maîtresse de pension à Lyon, place de l'Antiquaille.

Et ledit sieur Jean-Claude Bony, sans profession, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, n° 13.

Ledit arrêt notifié à avoué le vingt-six dudit mois de mars par exploit de l'huissier Bérard, enregistré le vingt-sept par Guillot, qui a perçu les droits et signifie à partie ledit jour 27 mars par exploit de l'huissier Geoffroy, enregistré le vingt-neuf par Guillot, qui a perçu les droits.

Ladite dame Catherine Gillet, femme Bony, a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié véritable par moi avoué à la cour royale de Lyon et celui de la dame Bony.

Lyon, le 29 mars 1833.

Signé, Ambroise, Oudet.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

De deux maisons, cour, jardin et dépendances, sis à la Croix-Rousse, quartier Dumenge, appartenant au sieur Brossard.

Par procès-verbal de l'huissier Armand, de Lyon, du dix-huit mars mil huit cent trente-trois, visé le même jour par M. Collet, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, et par M. Puyroche, maire de la ville de la Croix-Rousse, qui en ont reçu chacun séparément copie, enregistré à Lyon le lendemain, par Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour dix-neuf mars, mil huit cent trente-trois, volume 25, n° 49, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq mars, mil huit cent trente-trois, registre 49, n° 4.

M. Jacques Martinon, dûment patenté, demeurant à Lyon, port Neuville, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Pierre-Auguste Cabias, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5;

A fait procéder, au préjudice du sieur François Brossard, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, à la saisie immobilière des maisons, cour, jardin et dépendances, appartenant à ce dernier, et dont voici la désignation:

1° Un jardin potager planté d'arbres fruitiers, d'environ 10 perches 30 mètres de superficie; confiné, au nord, par la rue du Charriot-d'Or, pavillon, arrière-cour et hangar, dont sera ci-après parlé; à l'orient, par la rue du Mail; au sud, par la rue Barret, projetée; à l'occident, par la propriété de la demoiselle Mandet; ledit jardin clos par des murs en pizai et par les maisons ci-après désignées, ayant une entrée principale sur la rue du Mail par une porte cochère;

2° Une maison construite dans ledit jardin, en maçonnerie, pizai, bois, briques et plâtre, recouverte en tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec cave; le rez-de-chaussée prend jour par deux croisées et une porte, le premier par trois croisées, et le grenier par un œil-de-bœuf; la maison est desservie par un escalier en sapin; ladite maison est d'une superficie d'environ 30 mètres; elle est confinée, à l'occident, par la maison Mandet; au nord, à l'orient et au sud, par le jardin susdit;

3° Une petite maison en maçonnerie, pizai, bois et briques, couverte en tuiles creuses, située au même lieu, à l'angle nord du jardin ci-dessus dit, composée de cave, rez-de-chaussée et premier étage; le rez-de-chaussée a ses jour et entrée par une porte et deux croisées, le premier par trois croisées; le plancher du premier n'est point fait, il n'y existe que les trais; les portes, croisées et volets ne sont point posés. Cette maison est d'une étendue d'environ 10 mètres; elle est confinée, au nord, par la rue du Charriot-d'Or; au midi, par le jardin susdit; à l'orient, par la rue du Mail, et à l'occident, par une arrière-cour et le jardin susdit;

4° Une arrière-cour et un hangar non recouvert, construit en maçonnerie et pizai, percé de deux portes et de deux croisées, situés à l'occident de la maison ci-dessus désignée; confiné, au nord, par la rue du Charriot-d'Or; à l'orient, par ladite maison, et au sud, par le jardin susdit;

5° Une galerie couverte en tuiles creuses et plafonnée au-dessous, les piliers en bois peint, le tout situé au sud dudit jardin. Tous lesquels immeubles sont situés à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, troisième arrondissement de justice de paix de cette ville, deuxième arrondissement du département du Rhône. Ils sont exploités par le sieur Brossard, partie saisie.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie

de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon; ils y seront mis aux enchères au dessus de la somme de cinq cents francs, montant de la mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à ladite vente, aura lieu le samedi quatre mai mil huit cent trente-trois, en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant, palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin et heures suivantes.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. Signé CABIAS, avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Cabias, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 5.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison située en la commune de la Guillotière, lieu des Broteaux, rue Malesherbes, portant le numéro 6, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour, et appartenant au sieur Marcel-Guillaume Sauvageon.

Par procès-verbal de Blanchard, huissier à Lyon, en date du seize mai mil huit cent trente-deux, visé le même jour par M. Couturier, adjoint du maire de la commune de la Guillotière, et par M. Charavay, commis-greffier institué de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, enregistré le dix-sept par Guillot au droit de deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit du même mois de mai, par Guyon, vol. 24, n° 35, et transcrit également au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre du même mois, registre 45, n° 22;

Et à la requête des sieurs Etienne Cancalon, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, n° 36, et de Benoit Tissier, conducteur de messageries de Lyon à Strasbourg, demeurant en la commune de la Guillotière, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 6;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Marcel-Guillaume Sauvageon, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de Villard, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés et situés en la commune de la Guillotière, lieu des Broteaux, rue Malesherbes, n° 6, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, ressortant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour. Elle est confinée au nord par la propriété Dubost, en occident par la maison du sieur Boissat, au midi par celle du sieur Benoit Foray, et enfin en orient par ladite rue Malesherbes; sa contenance superficielle est environ de trois cent quatre mètres carrés; ladite propriété est habitée par diverses personnes à titre de locataires.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séance tenant, palais de Justice, place St-Jean.

La première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions de ladite vente, a eu lieu le samedi quatorze juillet mil huit cent trente-deux, à midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quinze septembre mil huit cent trente-deux, au profit du sieur Jean-François Semas, commis négociant, demeurant à Lyon, rue Désirée, poursuivant actuel, moyennant la somme de trente mille francs, montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive qui devait avoir lieu le seize mars mil huit cent trente-trois, a été fixée au samedi dix-huit mai de la même année, à midi.

Foudras.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé, ou à M. Foudras, avoué des poursuivants.

ANNONCES DIVERSES.

(1383 11) A céder par suite de décès du titulaire. — Un office de notaire à la résidence de Belley, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Ain.

S'adresser à M. Gouvet, notaire audit Belley.

(1403 8) A vendre. — Assortiment de chardons pour garnissage, draperies et coton.

S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1460) A louer. — Campagne près de Lyon, décorée à neuf.

S'adresser chez M. Chapelle, rue St-Jean, n° 42, au 1^{er}.

— A vendre à bon compte. — Une voiture anglaise, presque neuve, pour la ville et le voyage.

S'adresser hôtel de Milan.

AVIS.

(1464) Le Courrier Ecossais, voiture à 14 places, agréable, bien suspendue, fera un service régulier, à dater du 1^{er} avril, partira tous les jours du quai des Célestins en passant par les rues du Plat, Vaubecour et de la Reine, pour se rendre à St-Genis-Laval, et retour.

(1464) La personne qui, du 12 au 28 de ce mois, a par mégarde sans doute, emporté de mon cabinet un dossier contenant: 1° trois expéditions d'une

obligation consentie au profit de plusieurs personnes collectivement, et les bordereaux d'inscriptions y joints; 2° divers commandements faits au débiteur; 3° une procuration à moi passée; 4° plusieurs lettres à moi adressées et divers autres titres et papiers, est instamment priée de vouloir bien (ces pièces ne pouvant lui être absolument d'aucune utilité) me les renvoyer par la poste ou par un commissionnaire auquel je donnerai une récompense.

Lyon, 29 mars 1833.

MATREU, quai de Bondy, n° 154.

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 31)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothésie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÉLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce sirop chez aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à du sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui. (846 31)

DÉPURATIF DU SANG.

(1404 18) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, brunes, blondes et châtines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, (1120 13)

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien - Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1025 53)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1361 4) Ce sirop, purement végétal, est employé journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou chroniques, des écoulements, des dartres, gales, scrofules, boutons, rougeurs, démangeaisons, goutte et rhumatismes, et dans toutes les maladies de la peau et du sang.

(Voir, pour plus de détails, la brochure de 12 pages in-12, qu'on peut se procurer à l'adresse ci-dessus.)

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux par des charlatans qui, pour mieux tromper tant de gens crédules, ont eux-mêmes au charlatanisme, et se qualifient d'un titre qu'ils n'ont pas. (On fait des envois.)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 466)

BOURSE DE LYON. — 29 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 100f 50 25

— fin courant.. 100f 25

Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 76f 80

— fin courant .. 77f

BOURSE DE PARIS. — 27 mars 1833.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	100 25	100 75	100 25	100 75
— fin courant.	100 35	100 95	100 35	100 95
EMP. 1831 au compt.	100 25	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	92 60	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	76 80	77 30	76 80	77 30
— fin courant.	76 90	77 60	76 90	77 60
ACTIONS DE LA BANQ.	700	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	90 50	90 50	90 50	90 50
— fin courant.	90	90 60	90	90 60
CORTÈS.	16	"	"	"
ESPA. Emp. royal.	88 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	69 7/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1157 50	"	"	"
C ^{ste} HYPOTHÉCAIRE.	580	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	215	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	87	"	"	"
EMPRUNT BELGE ..	89	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 81 50
Courant du mois, 82
Avril en juin, 82 50
6 premiers mois 1833, " 83 50 à 84
Lille, 73 50
Voiture, 6 25
3/8 disp. Montpellier, 192 50
Courant du mois et avril, 192 50
Mai et juin, 200
4 derniers, 205
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 1/2 à 16 p. 0/0.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés sont demandés en hausse.
Les sucres bruts fort peu animés et la marchandise est en baisse.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.